

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de décembre 2018 totalisant 66 246.00\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 49 à 52 totalisant 7 109.42\$ et autorisent la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	4 043.12\$
Incendie Inspection	1 612.49\$
Voirie	351.46\$
Déneigement	23 097.25\$
Eau potable et environnement	1 228.22\$
Eaux usées	14 703.49\$
Déchets domestiques	7 957.39\$
Fête Noel et loisirs	1 364.19\$
Projet FDT	4 398.97\$
Remises gouvernementales	2 389.77\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgétés) pour le mois de décembre 2018.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (PGMégagest) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTE

NO-19-004

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
379 FIXANT LE TAUX DE LA
TAXE FONCIÈRE, DE SERVICES ET
DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

Attendu que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par SOLANGES THIBAULT, appuyé par ANDRÉ MERCIER et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le règlement numéro 379 fixant le taux de la foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages.

De plus, afin de préciser la portée du règlement numéro 379 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages, des copies du règlement sont accessibles pour consultation par le public lors de la séance et sur le site internet de la municipalité. Une copie du règlement numéro 379 a été remise aux membres du conseil présents et/ou absents via leur courriel personnel.

ADOPTE

NO-19-005

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 380 SUR LE
TRAITEMENT DES ÉLUS**

La Loi sur le traitement des élus municipaux permet au conseil de fixer la rémunération des membres du conseil municipal;

Un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

Le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élu (e)s s'ajouteront à leur revenu imposable ce, pour l'année d'imposition 2019 ;

Les allocations sont encore non imposables au Québec;

Il est possible d'adopter une hausse salariale qui serait équivalente à la perte de revenu net découlant de l'imposition de l'allocation de dépenses par le gouvernement fédéral;

Le projet règlement numéro 380 sur le traitement des élus a été déposé à la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

Un avis public du projet de règlement a été publié au moins 21 jours avant l'adoption du règlement;

En conséquence, il est proposé par CARL CROTEAU, appuyé par SOLANGES THIBAUT et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil **incluant aussi la mairesse ayant voté à cette résolution.**

De plus, afin de préciser la portée du règlement numéro 380 sur le traitement des élus des copies du règlement sont accessibles pour consultation par le public lors de la séance et sur le site internet de la municipalité. Une copie du règlement numéro 380 a été remise aux membres du conseil présents et/ou absents via leur courriel personnel.

ADOPTE

NO-19-006

MANDAT POUR INNEO ENVIRONNEMENT

PROPOSE PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil mandatent Inneo environnement pour préparer l'étude de perméabilité et système de traitement des eaux usées afin de répondre à la demande du MAMH au PRIMEAU «Programme demande financière» au montant de 4 374,80\$ taxes incluses.

ADOPTE

NO-19-007

**FORFAIT DES SERVICES JURIDIQUES
PREMIÈRE LIGNE**

Considérant la résolution NO-18-187 mandatant Me Anne-Marie Lessard du bureau Bernier Beaudry inc. pour l'obtention de services juridiques de première ligne et à la collection des taxes foncières de la municipalité;

Considérant que Me Lessard nous a soumis une nouvelle offre de services proposant à la municipalité un prix forfaitaire pour ses services juridiques de première ligne, payable en 12 versements mensuels égaux de 100\$;

Considérant que les dossiers judiciairisés de la Municipalité demeureraient facturables à taux horaire de Me Lessard et que les honoraires de collection des taxes foncières continueraient d'être chargés à pourcentage selon le barème convenu entre les parties et repris à l'offre de service transmise par Me Lessard;

Considérant que le prix forfaitaire proposé par Me Lessard représente la moyenne des honoraires professionnels acquittés par la Municipalité pour les années 2015, 2016 et 2017;

PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De consentir à la proposition de Me Anne-Marie Lessard afin que les services juridiques de premières lignes soient offert à la Municipalité à un prix forfaitaire de 100\$ par mois, payable le premier jour de chaque mois;

Pour ce qui est des dossiers judiciairisés, ces derniers demeureront facturables selon le taux horaire de Me Anne-Marie Lessard alors que les dossiers de recouvrement de taxes continueront d'être chargés à la Municipalité à pourcentage selon le barème convenu entre les parties et repris à l'offre de service transmise par Me Lessard;

Les membres du conseil réitèrent leurs résolutions NO 18-187 et maintiennent toutes décisions comprises à celles-ci non contredites par la présente résolution.

ADOPTE

NO-19-008

**GESTION DOCUMENTAIRE-
MUNICIPALITÉ SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE**

Considérant que la municipalité doit élaborer, mettre à jour un calendrier de conservation pour faire l'inventaire et le tri des documents actifs, semi-actifs et inactifs;

En conséquence, il est proposé par SOLANGES THIBAUT, appuyé par PATRICIA DUBOIS et résolu à l'unanimité des conseillers;

De mandater le Centre d'archives de la région de Thetford pour continuer à effectuer la gestion documentaire des documents actifs, semi-actifs et inactifs au montant de 2 150.00\$.

ADOPTE

NO-19-009

**INVENTAIRE DES
BIENS DE LA MUNICIPALITÉ**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil prennent connaissance de l'inventaire des biens de la Municipalité incluant l'inventaire de la station pompage et celle de la bibliothèque et l'acceptent tel que soumis par la secrétaire-trésorière, directrice générale. Une copie de la liste des inventaires a été remise aux membres du conseil présents et/ou absents via leur courriel personnel.

ADOPTE

NO-19-010

**TRANSPORT ADAPTÉ
MANDATAIRE DÉSIGNÉ**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil mandatent et délèguent Carl Croteau à assister et représenter le conseil municipal à l'assemblée générale de Transport adapté de la région de Thetford inc.

Que le conseil municipal accepte que Carl Croteau soit membre du conseil d'administration de Transport adapté de la région de Thetford inc., si élu par l'assemblée générale.

ADOPTE

NO-19-011

**CONTRIBUTION AU
TRANSPORT ADAPTÉ**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : PATRICIA DUBOIS
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la corporation municipale de Saint-Adrien-d'Irlande, participe au Transport adapté de la région de Thetford inc. et accepte de contribuer au service de transport adapté pour l'année 2019 au montant de 205.40\$ par usager, soit pour un nombre de 2 usagers pour une contribution totale de 410.80\$.

Que les prévisions budgétaires 2019 soient adoptées tel que présentées par l'organisme délégué. Que la Ville de Thetford Mines agisse comme organisme mandataire tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités.

ADOPTE

NO-19-012

**POLITIQUE DE PRÉVENTION
DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ
ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAUT
APPUYÉ PAR : PATRICIA DUBOIS
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

ADOPTE

NO-19-013

Aucune

CORRESPONDANCE

NO-19-014

Aucune

VARIA

NO-19-015

PÉRIODE DE QUESTION (S)

Les citoyens présents à la séance posent différentes questions auxquelles la mairesse répond.

NO-19-016

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAULT

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 25.

ADOPTE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
